



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Jullouville régulièrement convoqué le 30 juin 2022 par la Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil Municipal à 18 heures, sous la présidence du Maire Monsieur Alain BRIÈRE.

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, Mme CHAPDELAINÉ Virginie, M. GRAFF Xavier, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA, M. DOCQ, Mme TABUR Caroline, M. BISSON Jean-Claude, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, Mme HOLANDE Chantal,

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. HARIVEL Rémi (pouvoir à M. CHARLOT Christian), Mme HAMEL Mireille (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne), M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. GRAFF Xavier), (~~pouvoir à Mme LEROUX Marie-Laure~~), M. CHÉRON Pierre (pouvoir à Mme HOLANDE Chantal)

Secrétaire de séance : M. Abel LEMARCHAND

Ouverture de la séance à 18h16

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2022
- 2 - Cession de la Maison d'habitation et terrain 134 route de Carolles – Attribution
- 3 – Convention d'études techniques de l'EPF Normandie sur le site de L'Estival avenue Ruet à Jullouville
- 4 – Partenariat Culturel avec MADO Productions pour échanges et événements culturels autour de créations audiovisuelles.
- 5 – Subventions aux associations
- 6 – Convention avec La Poste pour l'utilisation de locaux communaux
- 7 – Restauration scolaire et périscolaire avec le CCAS et l'EHPAD de Jullouville
- 8 – Convention avec la Commune de Carolles pour l'entretien du Crapeux
- 9 – Questions diverses

N°04.07.2022/01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2022

- Monsieur Christian BALLOU donne lecture de la note de la Direction Générales des Collectivités Locales de juin concernant les nouvelles règles de fonctionnement pour le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes :
« Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des

assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements (article L. 3121-13 du CGCT) et les régions (article L. 4132-12 du CGCT). Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L. 5211-1 du CGCT) et aux syndicats mixtes fermés (article L. 5711-1 du CGCT).

La suppression par l'ordonnance du compte rendu des séances du conseil municipal, qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal, tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

En tant que document d'archives, il est soumis aux dispositions du livre II du code du patrimoine.

La rédaction du procès-verbal : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

M. Christian BALLOU complète son intervention par le rappel de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réformes des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements qui modifie l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

M. Christian BALLOU interpelle sur les modifications à apporter aux procès-verbaux proposés au vote qui sans cela pourraient être entachés de vices de forme ou d'illégalité.

M. le Maire constate que les documents rectifiés n'ont pas été remis et qu'ils seront placés au vote lors d'un prochain conseil municipal.

N°04.07.2022/2 – Cession de la maison d’habitation et terrain route de Carolles – Attribution

Les commissions d’ouverture des plis et commissions finances s’étant réunies le 4 juillet 2022 à 17h00

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal :

- 1- A retenu l’offre de Mme Donatienne FLEURY et M. Jean-Louis BORDAT pour un montant de 240 000 euros
- 2- Approuve le montant et l’attribution de la vente
- 3- Dit que le notaire sera Maître DESBORDES 261 rue Ampère à Saint-Pair-sur-Mer 50380
- 4- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent
- 5- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l’exécution de la présente délibération

Adopté à l’unanimité

N°04.07.2022/3 - Convention d’études techniques de l’E.P.F Normandie sur le site de L’Estival avenue du Ruet

Dans le cadre de la convention Région Normandie / l’E.P.F 2022/2026, l’E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d’ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Ville a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser des études techniques préalables à la démolition des parcelles AN260 située avenue Ruet.

L’objectif de la convention est de définir les modalités de l’intervention et de financement.

Entendu l’exposé de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE le conseil municipal

- 1 - autorise M. le Maire à signer la convention avec l’EPF-Normandie
- 2 - dit que le montant des dépenses réelles sera pris sur le budget primitif 2022
- 3 - donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l’exécution de la présente délibération

Le conseil municipal adopte par

- 16 voix pour de M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoît, Mme CHAPDELAINÉ Virginie, M. HARIVEL Rémi, M. GRAFF Xavier, M. LEMARCHAND Abel, M. BISSON Jean-Claude, M. DOCQ Noël, Mme CASANOVA Sabine, Mme TABUR Caroline, M. CHERON Pierre, Mme HOLLANDE Chantal,
- 3 voix contre de M. BALLOU Christian, Mme GRANDET Florence, Mme CHRETIENNE Géraldine

N°04.07.2022/4 - Culture : Partenariat avec MADO Productions, représentée par Jérôme Mignard, gérant.

Depuis 2021 la ville de Jullouville s’est rapprochée de Jérôme Mignard en vue de projets culturels communs. Ce partenariat consiste à réaliser des échanges et événements culturels autour de créations audiovisuelles.

Ce partenariat pourra se décliner sous la forme de :

- projections films,
- conférences,
- créations in situ,
- rencontres avec les auteurs et tous les professionnels intervenant dans les productions audiovisuelles,
- interventions de professionnels de l'audiovisuel dans le cadre scolaire ou périscolaire,
- interventions de professionnels de l'audiovisuel lors d'événements organisés par la commune,.

Ce partenariat pourra évoluer selon la programmation culturelle et événementielle de la Ville de Jullouville jusqu'au 31 décembre 2026. Dans le cadre de ce partenariat culturel, MADO Productions, est autorisée à installer son matériel et utiliser en lien avec les services municipaux la partie des locaux réservés aux activités de la Ville de Jullouville au 1^{ème} étage de l'Office de Tourisme Granville Terre situé Place de la Gare à Jullouville. Grâce à son expertise du secteur de la création audiovisuelle le partenariat culturel avec MADO Productions et ses équipes, permettra également de faire connaître les métiers de l'audiovisuel pour le jeune public notamment auprès des élèves de l'Ecole Éric Tabarly.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1 - approuve le partenariat culturel avec MADO Productions, représentée par Jérôme Mignard, gérant
- 2 - autorise M. le Maire à signer tout document y afférent
- 3 - donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

- Madame GRANDET indique qu'il eut été préférable de travailler avec FLASH DRONE, elle pose la question de l'information de l'Office de Tourisme Intercommunal
- M. le Maire indique que l'Office de Tourisme Intercommunal a été informé en amont et que la partie des locaux utilisée dans le cadre de ce partenariat était laissée à disposition pour les activités de la ville et non utilisée par l'Office de Tourisme Intercommunal.
De plus il s'agit d'un partenariat avec toute une filière de création audio-visuelle (films, documentaires, conférences etc) pour des échanges et des événements culturels et non une activité ponctuelle de filmage par drones.

- Après avoir entendu ces observations,

Adopté par :

- 16 voix pour de M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoît, Mme CHAPDELAINÉ Virginie, M. HARIVEL Rémi, M. GRAFF Xavier, M. LEMARCHAND Abel, M. BISSON Jean-Claude, M. DOCQ Noël, Mme CASANOVA Sabine, Mme TABUR Caroline, M. CHERON Pierre, Mme HOLANDE Chantal,
- 3 voix contre de M. BALLOU Christian, Mme GRANDET Florence, Mme CHRETIENNE Géraldine

N°04.07.2022/5 – Subventions aux Associations : Compagnie Théâtre de la Baie

La commune de Jullouville apporte son soutien financier aux associations Jullouvillaises pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place des actions ou des événements.

Le conseil municipal accorde une subvention de 1200 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopté à l'unanimité

N°03.07.2022/6 – Convention avec La Poste pour l'utilisation de locaux communaux

La Poste a sollicité la commune pour l'utilisation d'un local au Centre Technique Municipal pour stationner et entreposer du matériel et des deux-roues servant à la distribution du courrier sur notre territoire. Il est prévu que la Commune fournisse l'accès au local à La Poste en échange d'un paiement de 12 049 € toutes charges comprises, incluant les frais des travaux de sécurisation, de travaux de mise en service, la gestion, la mise à disposition des clefs et dispositifs d'accès.

- Madame GRANDET rappelle les difficultés de distribution du courrier

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal :

- 1 - approuve la signature de la convention avec La Poste pour l'utilisation de locaux communaux
- 2 - autorise M. le Maire à signer tout document y afférent
- 3 - donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

N°04.07.2022/7 – Restauration scolaire et périscolaire

Le groupement de commande avec le CCAS pour la prestation de repas prendra fin en août 2022. Considérant la nécessité pour l'administration de préparer la continuité de fournitures des repas pour le service scolaire et périscolaire et afin de se conformer aux règles des marchés publics un travail aura lieu durant l'été pour maintenir une continuité de prestation pour la rentrée scolaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal :

- 1 - approuve la nécessité d'assurer la fourniture des repas pour le service scolaire et périscolaire,
- 2 - autorise M. le Maire à signer tout document y afférent
- 3 - donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

N°04.07.2022/8 – Convention d'entretien du domaine communal aux abords du Crapeux entre les communes de Carolles et de Jullouville

Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi de Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM,) la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est transférée à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer depuis le 1er janvier 2018. Toutefois, les Maires restent dans l'obligation d'assurer la sécurité sur leur territoire respectif et l'entretien des berges pour ce qui concerne les parcelles communales. De par leurs responsabilités en terme de sécurité des biens et des personnes ainsi qu'au travers leurs rôles d'officiers de police judiciaire (article 16 du Code pénal), les maires doivent s'assurer

de l'entretien du cours d'eau par les propriétaires publics ou privés des parcelles adjacentes, conformément à l'article L.215-14 du Code de l'environnement.

Les deux collectivités ont constitué un partenariat pour répondre à leurs obligations.

La convention a pour objet, d'une part, de définir les modalités d'entretien et le rôle de chacun dans l'entretien des berges et ouvrages communaux du cours d'eau limitrophe « le Crapeux », et d'autre part de veiller au bon entretien du cours d'eau et des ouvrages sur le domaine privé afin d'identifier

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal :

1 – autorise M. le Maire à signer la Convention d'entretien du domaine communal aux abords du Crapeux entre les communes de Carolles et de Jullouville pour une durée de 3 ans.

2 - autorise M. le Maire à signer tout document y afférent

3 - donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Questions diverses du groupe « Bien vivre ensemble entre terre et mer » pour le conseil municipal du 4 juillet 2022.

1) Où en sont les déclarations des annexes dans le camping « Jullouville les pins » Attente de réponse

M. le Maire : Mme MARGOLLE, 1^{er} adjointe transmettra ses éléments lors d'un prochain conseil municipal

Nombre de places réservées aux tentes dans le camping « Jullouville les pins », comparaison entre les promesses de l'exploitant lors de l'achat du camping et la réalité d'aujourd'hui.

M. le Maire : Mme MARGOLLE, 1^{er} adjointe transmettra ses éléments lors d'un prochain conseil municipal

2) Quel règlement est envisagé pour la circulation des vélos sur la promenade François Guimbaud ?

M. le Maire : L'arrêté municipal précise que pour la sécurité des piétons, les cycles seront autorisés seulement tenus à la main et pied à terre, les enfants de moins de 8 ans seront autorisés à circuler en vélo

3) Concernant le club de type « Mickey , les contacts ont-ils donné des résultats ?

M. le Maire : l'appel a été fait à la Fédération Nationale des Clubs de plage pour des candidatures pour un club de plage intégrant les orientations environnementales. Par ailleurs la DDTM nous a informés et alertés d'un procès en cours au Tribunal Administratif avec le propriétaire de d'ancien Club de Plage.

Questions diverses du groupe- CM 4 juillet 2022 : Avenir et ambitions pour Jullouville-Saint-Michel-des-Loups

1- Nous aimerions que les conseillers municipaux reçoivent une information plus régulière sur les mouvements de personnels, départs, arrivées et mutations autrement que par la presse ou les bruits de couloirs. Où en sommes nous d'ailleurs clairement aujourd'hui ? Participer à l'accueil ou rendre hommage au travail accompli pendant des années comme cela s'est fait par le passé me paraît appartenir au savoir vivre et travailler ensemble. Cette information n'est pas forcément à donner ce soir et en public mais pourrait faire l'objet soit d'une communication par mail à chacun d'entre nous, soit d'une information lors des commissions. Et il y en a eu beaucoup dernièrement....qui ont été autant d'occasions manquées.

M. le Maire : pour ce qui concerne les départs en retraite ou mobilités des agents, les choses sont faites selon les souhaits et les demandes des agents

2- Compte tenu de l'augmentation conséquente des voitures électriques dans le parc français, je m'étonne de ne pas voir plus souvent de véhicules branchés, place de l'OT. L'explication qui circule serait que les prises ne sont pas adaptées à bon nombre de véhicules. Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet et y remédier.

M. le Maire : Cette analyse n'est absolument pas confirmée par les statistiques du SDEM 50, le poste de rechargement de Jullouville est l'un des postes qui fonctionne le plus dans le département de La Manche. Des réflexions sont d'ailleurs en cours concernant des bornes à chargement rapides sur notre secteur.

Fin du conseil à 20.45

